



Accueil de loisirs de Sayat

REGLEMENT INTERIEUR

(à partir du 01 septembre 2018)

Adopté par le Conseil Municipal de Sayat le 20 juin 2018

Généralités.....	page 2
- Préambule	
- Le personnel encadrant	
L'accueil périscolaire.....	page 3-4
1. Horaires de fonctionnement	
1.1. Accueil périscolaire à l'école maternelle d'Argnat	
1.2. Accueil périscolaire à l'école maternelle de Sayat	
1.3. Accueil périscolaire à l'école élémentaire de Sayat	
2. La restauration	
3. L'accompagnement associatif	
4. L'accompagnement aux devoirs	
5. Le mercredi	
L'accueil extrascolaire.....	page 5
1. Conditions d'accueil	
2. Périodes de fonctionnement	
3. Horaires de fonctionnement	
4. Les inscriptions	
5. Les absences	
Le secteur jeunesse	page 6
1. Le Say'Ados Club	
2. Les vacances jeunes	
2.1. Les séjours intercommunaux	
2.2. Les séjours communaux	
3. Les inscriptions	
Fonctionnement commun aux différents temps d'accueil.....	page 7 - 10
1. Conditions d'admission	
2. Modalités d'inscription	
3. Surveillance médicale	
4. Sécurité et discipline	
5. Attitude et comportement de l'enfant	
6. Sanction et exclusion	
7. Modalités de facturation et de paiement	
8. La facturation	
9. Les impayés	
10. Les tarifs	
11. Droit annuel d'inscription	
12. Les retards	

Préambule :

La commune de Sayat, en partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales du Puy de Dôme, organise l'Accueil de loisirs périscolaire matin, midi, soir et mercredi, et propose également un accueil extrascolaire pendant les vacances.

Il s'agit de services publics facultatifs pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires. La finalité est de proposer un mode d'accueil de qualité, répondant aux exigences en matière de sécurité et propice à l'épanouissement et au bien-être des enfants. Il s'agit également de proposer un service aux parents désireux de concilier vie familiale et vie professionnelle. Les principaux objectifs de cet accueil sont :

- Respecter le rythme de chaque enfant par la prise en compte de ses besoins
- Faire évoluer l'enfant dans un cadre éducatif cohérent en encourageant la coopération entre les différents acteurs intervenant quotidiennement auprès de lui
- Proposer des temps de détente et de loisirs dans l'attente du début de la journée scolaire ou du retour dans la famille

L'accueil de loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)

L'Accueil de loisirs est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion des temps de loisirs qui a pour principaux objectifs :

- Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant dans le respect des besoins et des caractéristiques de chacun
- Permettre à l'enfant de développer son esprit critique et de faire des choix
- Permettre à l'enfant de vivre des temps de loisirs adaptés, variés

Le personnel encadrant :

L'encadrement de l'Accueil périscolaire est assuré au quotidien par du personnel qualifié :

- ✓ Un(e) responsable de service Enfance Jeunesse Education
- ✓ Un(e) directeur (trice) responsable du secteur 3/12 ans
- ✓ Un(e) directeur (trice) responsable du secteur 12/17 ans
- ✓ Une équipe d'animation diplômée : BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), CAP petite enfance.

En plus de ce personnel permanent, différents intervenants municipaux ou associatifs sont également susceptibles d'animer des ateliers.

Le responsable de service et les directeurs (trices) veilleront à la mise en place du règlement intérieur, des projets (éducatifs et pédagogiques).

Ils seront les interlocuteurs privilégiés des directeurs des écoles et des familles, et assureront le lien entre les différents acteurs de l'Accueil de loisirs.

L'équipe éducative est donc mobilisée quotidiennement et chargée de mettre en œuvre le projet d'accueil et notamment :

- Respecter le rythme des enfants
- Veiller à leur sécurité affective, morale et physique
- Maintenir un climat de confiance, de convivialité, et de respect.
- Mettre en place des activités innovantes, variées et adaptées

Sur les temps extrascolaires (vacances scolaires) l'équipe pourra être complétée par des agents saisonniers.

L'ACCUEIL PERISCOLAIRE:
(à partir de l'entrée en maternelle jusqu'au CM2)



Pour garantir la sécurité, les parents devront obligatoirement accompagner leur(s) enfant(s) auprès du personnel encadrant.

1. Horaires de fonctionnement :

1.1. Accueil périscolaire à l'école maternelle d'Argnat

L'accueil des enfants se déroule pour la garderie du matin et du soir dans les locaux attenant à l'école maternelle.

Périscolaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30
Repas	12h00/13h00	12h00/13h00	12h00 / 13h00 (1)	12h00/13h00	12h00/13h00
Détente Projet dents propres, accueil des plus petits pour la sieste et récré animée	13h00/14h00	13h00/14h00	Accueil de loisirs Sayat 13h00/18h30	13h00/14h00	13h00/14h00
Soir : Goûter temps de jeux	16h10 / 18h15	16h10 / 18h15		16h10 / 18h15	14h00/16h10 CARTABLE LIBERE (TAP*) <i>(pas d'école)</i> 16h10 / 18h15

(1) Départ en mini bus pour le déjeuner à Sayat / Possibilité de récupérer les enfants à 12h00 à Argnat ou 13h00 à Sayat

* TAP = Temps d'activité périscolaire

1.2. Accueil périscolaire à l'école maternelle de Sayat :

L'accueil des enfants se déroule pour la garderie du matin dans les locaux de l'école élémentaire et pour la garderie du soir dans les locaux de l'école maternelle.

Périscolaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin (Accueil dans les bâtiments de l'école élémentaire)	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30
Repas (1 ^{er} service)	12h00/13h00	12h00/13h00	12h00 / 13h00	12h00/13h00	12h00/13h00
Détente Projet dents propres, accueil des plus petits pour la sieste et récré animée	13h00/14h00	13h00/14h00	Accueil de loisirs Sayat 13h00/18h30	13h00/14h00	13h00/14h00
Soir : (Accueil dans les bâtiments de l'école maternelle) Goûter temps de jeux accompagnements associatifs	16h10 / 18h30	16h10 / 18h30		16h10 / 18h30	14h00/16h10 CARTABLE LIBERE (TAP*) <i>(pas d'école)</i> 16h10 / 18h30

* TAP = Temps d'activité périscolaire

1.3. Accueil périscolaire à l'école élémentaire de Sayat :

L'accueil des enfants se déroule pour la garderie du matin et du soir dans les locaux de l'école élémentaire.

Périscolaire	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30	7h30/8h30
Détente récré animée	12h00/13h00	12h00/13h00	12h00 / 13h00	12h00/13h00	12h00/13h00
Repas (2ème service)	13h00/14h00	13h00/14h00	Accueil de loisirs Sayat 13h00/18h30	13h00/14h00	13h00/14h00
Soir : Goûter temps de jeux accompagnements associatifs accompagnement aux devoirs	16h10 / 18h30	16h10 / 18h30		16h10 / 18h30	14h00/16h10 CARTABLE LIBERE (TAP*) (pas d'école) 16h10 / 18h30

* TAP = Temps d'activité périscolaire

2. La restauration scolaire :

- Les repas sont confectionnés par un prestataire et acheminés au restaurant scolaire par un employé de cette société.
- Les menus sont affichés toutes les semaines et téléchargeables sur le site internet de la commune.
- Les enfants qui présentent des allergies alimentaires devront fournir des paniers repas lorsqu'ils restent sur ce temps.
- Une commission constituée des représentants de parents d'élèves, d'une diététicienne, du responsable de la cuisine centrale et du responsable périscolaire se réunie 5 à 6 fois par an pour l'élaboration des menus.



Attention tout repas commandé le matin sera facturé, même si l'enfant s'absente dans la matinée.

3. L'accompagnement associatif :

Si votre enfant est inscrit dans une association de Sayat nous pouvons l'accompagner à condition que l'activité ait lieu à la salle polyvalente (entre 13h00 et 13h30 ou 17h30 si l'ALSH n'est pas en sortie le mercredi et après 17h00 le lundi, mardi, jeudi et vendredi). Dans ce cas, merci de prendre contact avec nous afin d'organiser au mieux ce temps. Cependant, nous ne récupérerons pas les enfants après leurs activités le mercredi ou en semaine en dehors de nos horaires de fonctionnement.

4. L'accompagnement aux devoirs :

Les enfants pourront s'ils le souhaitent faire leurs devoirs accompagnés par un adulte sur le temps périscolaire du soir, ce n'est pas un temps de soutien, ni d'aide aux devoirs.

5. Le mercredi:

L'Accueil de loisirs se situe au groupe scolaire de Sayat, les horaires d'accueil sont : de 13h30 jusqu'à 18h30.

Il sera possible de récupérer votre enfant à 12h00 (avant le déjeuner) ou à 13h15 après le déjeuner (avant le début des activités de l'Accueil de loisirs) et le soir entre 17h30 et 18h30.

Le mercredi une navette est mise en place entre Argnat et Sayat (départ 12h00 d'Argnat arrivée pour 12h15 à Sayat).

L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

En plus du service périscolaire, la commune de Sayat propose un service extrascolaire (vacances)
L'Accueil de loisirs fonctionnera sous réserve d'un nombre de participants supérieur à 10 enfants
Pour les enfants extérieurs à la commune, les inscriptions seront prises sous réserve des places disponibles

1. Conditions d'accueil :

Etre scolarisé le premier jour de l'accueil, avoir 3 ans révolus et ne pas avoir plus de 12 ans.
Dans la limite des places disponibles par groupe d'âge.

2. Dates de fonctionnement :

- Vacances d'automne : 2 semaines d'ouverture
- Vacances de Noël : Accueil de loisirs fermé
- Vacances d'hiver : 2 semaines d'ouverture
- Vacances de printemps : 2 semaines d'ouverture
- Vacances d'été :
Juillet 4 semaines d'ouverture
Août 1 semaine fin août

3. Les horaires de fonctionnement :

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30 avec un accueil échelonné le matin de 7h30 à 9h30 ainsi qu'un départ échelonné le soir de 17h30 à 18h30

4. Les inscriptions :

Les inscriptions se font uniquement à la semaine sur « **le portail famille** » aux dates indiquées sur les plaquettes informatives envoyées par mail ou courrier quelques semaines avant chaque période concernée.

Les modifications d'inscription sans retenue financière pourront se faire uniquement pendant la période d'inscription.

5. Les absences :

Toute absence non signalée et sans présentation d'un justificatif (certificat médical) vous sera facturée.
Si présentation d'un justificatif il vous sera facturé 25% du prix de journée.

1. Le « Say'Ados Club » :

Le « Say 'ados club » est ouvert les mercredis de 13h15 à 19 h et les vendredis soir de 16 h15 à 20 h, et certains samedis en fonction des projets, **uniquement pendant la période scolaire.**

Il est réservé aux jeunes de la commune, en accès libre et gratuit (seule une adhésion annuelle sera facturée)

Le jeune sera invité dès sa 1^{ère} visite à prendre connaissance du règlement intérieur et d'en accepter le contenu.

Une fiche de renseignements lui sera remise, il devra la retourner complétée et signée au plus vite par le ou les responsables légaux.

Des activités spécifiques seront organisées avec les jeunes régulièrement, ces projets seront sur inscription des parents, une participation financière pourra être demandée (elles ne seront pas remboursables en cas d'absence ou d'annulation de la famille).

Lors d'activités spécifiques organisées en soirée les jeunes pourront être ramenés jusqu'à leur domicile par les animateurs pour les familles qui le souhaitent.

Pour les activités jeunes du Say 'ados Club nous ne vérifions pas les heures d'arrivée et de départ, avec qui arrivent et partent les jeunes.

2. Les vacances jeunes :(De la scolarisation au collège à 17 ans)

2.1. Les séjours intercommunaux :

En fonction des périodes de vacances, des souhaits des jeunes et des opportunités d'activités, différents séjours pourront être proposés (séjours sur plusieurs jours avec hébergement, séjours découvertes, sportifs et culturels,)

Ils vous seront communiquer par mail ou à défaut seront disponibles au bureau de l'accueil de loisirs.

2.2. Les stages communaux :

Dates de fonctionnement :

- Une semaine aux vacances d'automne
- Une semaine aux vacances de printemps
- Une semaine au mois de juillet

Il pourra être proposé ; Sortie à la journée, ou demi-journée, stages sportifs, sorties événements

Les programmes vous seront communiqués par mail ou à défaut seront disponibles au bureau de l'accueil de loisirs.

Les horaires de fonctionnement :

Les jeunes sont accueillis de 7h30 à 18h30 avec un accueil échelonné le matin de 7h30 à 9h30 ainsi qu'un départ échelonné le soir de 17h30 à 18h30

3. Les inscriptions :

Les inscriptions se font auprès des directeurs au bureau de l'ALSH lors des permanences indiquées sur les plaquettes informatives envoyées par le portail famille et par mail quelques semaines avant chaque période concernée.

Les modifications d'inscription sans retenue financière pourront se faire uniquement pendant la période d'inscription.

Seuls les dossiers complets seront pris en considération et seront retenus par ordre d'arrivée.

Une confirmation écrite vous parviendra quelques jours après la date limite des inscriptions.

Les tarifs sont dépendants des projets et des activités proposées. Ils seront indiqués sur les documents de présentation.

FONCTIONNEMENT COMMUN AUX DIFFERENTS TEMPS D'ACCUEIL (Péri et extra-scolaire)

1. Conditions d'admission :

L'accueil périscolaire et extrascolaire est mis en place pour les enfants scolarisés et/ou habitants la commune. Tous les enfants scolarisés peuvent ainsi bénéficier de ces temps dès lors que la démarche d'inscription a bien été effectuée. L'inscription est en effet **obligatoire** pour tous les accueils et ce pour des raisons de responsabilité et de sécurité des enfants accueillis.

Tous les documents demandés devront être fournis pour les enfants ou jeunes fréquentant l'Accueil de loisirs.

Les renseignements suivants sont indispensables :

(Informations à noter sur le dossier annuel distribué dans le cartable, disponible en téléchargement sur le site internet de la commune www.sayat.fr ou au bureau de l'ALSH)

- Etat civil de l'enfant et sa classe
- Adresse du domicile (fournir un justificatif, votre avis d'imposition peut convenir)
- Le numéro et nom de l'allocataire de prestation familiale (CAF, MSA...) (**obligatoire**)
- Photocopie du carnet de santé (vaccinations obligatoires à jour)
- Téléphones domicile et travail, lieu de travail et employeur
- Personnes à joindre en cas d'urgence
- Personnes habilitées à venir chercher votre enfant
- Autorisation pour soins médicaux et autres
- En cas de divorce : une décision judiciaire relative à la garde de l'enfant (si vous le jugez nécessaire)
- Copie du dernier avis d'imposition (pour le calcul de votre tranche tarifaire si vous ne nous le fournissez pas la tranche la plus haute sera appliquée)
- Le présent règlement devra être approuvé et signé sur la fiche de renseignements et pourra être conservé par la famille
- Les enfants devront être assurés en responsabilité civile et individuelle d'accidents par les parents

Toutes modifications en cours d'année devront nous être communiquées par écrit.

2. Modalités d'inscription:

- Les inscriptions périscolaires se font par le portail famille en tapant l'adresse URL ci-dessous
<https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-sayat>

Pour une première utilisation demander votre identifiant par mail au service administratif de l'Accueil de loisirs secretariatalshsayat@orange.fr

- Les inscriptions périscolaires peuvent se faire à la journée, à la semaine, au mois, à l'année pour chaque prestation.
- Les inscriptions extrascolaires se font uniquement à la semaine.
- Tous les documents devront être fournis à l'inscription.
- Pour le mercredi elles sont modifiables jusqu'au lundi qui précède 18h30.
- Pour les repas, les familles doivent se connecter au portail famille avant 8h30 pour signaler l'absence de leur enfant. Le repas ne sera alors pas facturé.



Sans annulation de votre part les prestations vous seront facturées.

3. Surveillance médicale :

- Tout problème de santé doit être signalé le matin aux agents de l'Accueil de loisirs.
- A partir de 38°5, ou en cas de maladie contagieuse l'enfant **ne pourra pas être accueilli.**
- En cas d'accident ou d'urgence, le responsable ou un des directeurs se référeront aux consignes des services de secours, puis informeront immédiatement les parents.
- Il revient aux familles de récupérer l'enfant s'il a été admis dans un service médical.
- Si votre enfant a l'obligation de suivre un traitement médical **à titre très exceptionnel**, nous acceptons de lui donner sous **trois conditions** : avec **l'ordonnance (ou une copie)**, avec un **mot signé du responsable légal**, et **sous contrôle d'un adulte** (sous réserve que cela ne nécessite pas des compétences particulières).
- Cependant merci de **demander à votre médecin un traitement évitant la prise de médicament(s) le midi**, cela sera plus simple.
- Si votre enfant doit suivre un traitement médical pour une maladie chronique, merci de nous l'indiquer dans la fiche de renseignements et de prendre contact avec nous afin d'établir **un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**.

4. Sécurité et discipline :

Les règles de vie ont pour objet de définir un cadre en donnant des repères clairs aux adultes comme aux enfants.

Le respect de celles-ci est en soi un acte éducatif qui s'applique à TOUS.

L'équipe éducative est garante de la sécurité physique et morale des enfants, à ce titre elle se doit de signaler tout comportement portant préjudice au bon fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

Le port de bijoux ou autres objets de valeur est fortement déconseillé et reste sous la responsabilité de la famille.

5. Attitude et comportement de l'enfant

Les règles de vie ne peuvent être profitables à tous que si chacun respecte:

- ✓ Les camarades
- ✓ Le personnel et les consignes données
- ✓ Les lieux, le matériel.

Cette attitude respectueuse passe par un langage et un comportement appropriés et condamne tout geste ou parole portant atteinte à autrui.

Le non-respect des règles de vie pourra entraîner avertissement ou sanction selon la gravité de la situation.

6. Sanction et exclusion

Il existe deux niveaux de sanctions :

- Dans un premier temps, les enfants sont appelés à réparer le préjudice causé. Cet acte éducatif vise à faire prendre conscience à l'enfant de ses erreurs.
- Par la suite, les sanctions seront déterminées par l'équipe éducative selon la gravité des faits et leur caractère répété :
 - ✓ Un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas dans les jours suivants
 - ✓ Une exclusion temporaire de 3 jours
 - ✓ Une exclusion définitive

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive seront signifiées aux parents par courrier, ou remis en main propre.

Parallèlement les sanctions seront signalées aux directeurs des écoles ainsi qu'à l'élu en charge de l'enfance jeunesse.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après une lettre d'avertissement.

Le non remboursement après relance entraînera l'exclusion définitive de l'enfant.

7. Modalités de facturation et de paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont susceptibles d'être réévalués au cours ou en fin d'année scolaire. Dans ce cas, les changements seront portés à la connaissance des parents.

Comme le demande la caisse d'allocations familiales du Puy de Dôme (CAF), nous avons retenu 7 tranches de tarifs modulés en fonction des revenus familiaux.

Nous appliquerons les quotients familiaux de la CAF

Pour connaître votre quotient familial, plusieurs possibilités :

1/ Vous rapprocher de la CAF pour l'obtenir

2/ Nous transmettre votre numéro CAF sur la fiche d'inscription et nous vous le transmettrons avec votre première facture

3/ Vous rendre au service administratif de l'Accueil de loisirs en mairie avec votre avis d'imposition.

Q1	De 0€ à 500 €
Q2	De 501€ à 700€
Q3	De 701€ à 950 €
Q4	De 951€ à 1199 €
Q5	De 1200€ à 1500€
Q6	De 1501€ à 2000€
Q7	A partir de 2001€

Sans ce quotient, nous appliquerons la tranche la plus haute

8. La facturation

La facturation se fera chaque fin de mois et devra être réglée au centre des finances publiques avant la date indiquée sur votre facture (Passé ce délai le percepteur vous adressera un titre exécutoire)

**Trésorerie de Volvic
8 rue des écoles
63530 Volvic
Ouvert de 8h30 à 13h00
lundi, mardi, jeudi et vendredi**

**Adresse postale :
Trésorerie de Volvic
8 rue des écoles
BP 16
63530 Volvic**

Les modes de règlements suivants sont acceptés:

- Chèques bancaires ou postaux (à l'ordre du trésor public)
- Chèques CESU (il est plus prudent de les déposer directement)
- Chèques vacances (uniquement sur les vacances)
- Numéraire
- Paiement en ligne sécurisé **dès réception de votre facture par mail ou par courrier**

Pour vos règlements envoyés par voie postale ou déposer dans la boîte aux lettres, vous pouvez demander à la trésorerie un justificatif de paiement.

Attention l'accueil de loisirs et les agents ne sont plus habilités à percevoir des règlements, ils vous seront automatiquement renvoyés.

9. Les impayés

En cas d'impayés et sans aucune démarche de votre part auprès du service enfance-jeunesse ou de la trésorerie, vos inscriptions seront bloquées et vous ne pourrez plus inscrire votre enfant.

Le bureau de direction du service enfance-jeunesse se réserve le droit de lancer les procédures nécessaires auprès du Trésor Public en cas d'impayés importants.

10. Les tarifs

10.1. Les tarifs périscolaires

		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
Périscolaire	Matin	0,57	0,61	0,65	0,72	0,80	0.84	0.88
	Soir	0,94	0.99	1,04	1,17	1,28	1.33	1.38
	Petite garderie (16h10/16h30)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Pause méridienne avec repas	3,35	3.58	3.76	4.19	4,62	4.72	4.82
	Pause méridienne sans repas (allergie) ou sieste ou récré animée	0,57	0,61	0,65	0,72	0,80	0.84	0.88
	Mercredi après-midi (sans le repas)	5.46	6.07	6.76	7.38	8.00	8.38	8.76
	Cartable libéré	2.25	2.42	2.58	2.87	3.15	3.31	3.47

10.2. Les tarifs vacances

		Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7
Vacances	Enfant habitant Sayat ou scolarisé à Sayat *	35.00	38.65	49.35	60.00	68.50	74.75	81.00
	Enfant extérieur à la commune*	35,00	75.95	88.15	100.85	111.20	121.55	131.90

* Les tarifs ci-dessus correspondent à une semaine de 5 jours, en cas de semaine incomplète (jours fériés) le tarif sera calculé au prorata du nombre de jour.

11. Droit annuel d'inscription

5 euros par enfant scolarisé en école maternelle ou élémentaire par an.
Pour le **Say 'ados Club** 20 euros par jeune et 15 euros si fratrie par an.

12. Les retards

En cas de retard pour venir chercher vos enfants à l'Accueil de loisirs toute ½ heure commencée sera facturée 16 €.

Les familles doivent prendre leurs dispositions afin que le personnel puisse partir à l'heure.

INFORMATIONS PRATIQUES

Accueil de loisirs
6 rue Gustave Fougère
63530 SAYAT
tél.04.73.60.08.43

Mail : centrelouisrssayat@wanadoo.fr

Horaires de permanence au bureau de l'ALSH
(Sauf remplacement d'un membre de l'équipe)

lundi, mardi, jeudi et vendredi :
16h30 à 18h30
Mercredi
13h30 à 18h30

Service administratif de l'Accueil de loisirs
Mairie (1^{er} étage) Rue de la mairie
63530 SAYAT
tél.04.73.62.81.23

Mail : secretariatalshsayat@orange.fr

Horaires de permanence au bureau
du service Enfance Jeunesse
(Premier étage de la mairie)

Lundi, mardi, mercredi et vendredi :
9h30 à 12h00 et 13h30 à 18h00
jeudi :
13h30 à 18h00

En dehors de ces horaires en fonction des disponibilités du responsable ou sur rendez-vous